



Conseil municipal | Séance du 1 juillet 2021

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2021-07-01-27 | Affaisements de terrain - Groupe scolaire Ampère - Demande d'aide financière auprès du Département et de l'Etat Sur le rapport de Madame Pawelski Léa

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 25 juin 2021

L'An deux mille vingt et un, le 01 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur José Gonçalves

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'apparition de plusieurs affaissements au droit des sous-sols de l'école maternelle et de l'école primaire du groupe scolaire Ampère,
- La nécessité d'engager la phase d'étude ayant pour objet de caractériser les formations diverses, de définir la nature et l'aspect de la roche,
- La nécessité de réaliser des travaux de comblement,

Décide :

- D'engager l'opération et d'arrêter son plan de financement,
- De solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat.

Précise que :

- Les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/07/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210701-lmc122575-DE-1-1

Affiché ou notifié le 6 juillet 2021



Contrat géotechnique
DRN2.L.0482

SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76) - Affaissements dans un groupe scolaire

Ville de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Date de remise : 08/06/2021
N° du devis: DRN2.L.0482

1. Notre proposition technique

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Description du projet et contexte d'implantation

La présente proposition fait suite à une première étude menée dans le cadre d'un diagnostic géotechnique concernant des affaissements survenus dans les sous-sols du groupe scolaire Ampère, sur la commune de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76).

Préalablement à la rédaction de cette proposition, une première étude référencée DRN2.L.2023 datée d'Avril 2021 a été effectuée par GINGER CEBTP.

Dans le cadre de cette étude, il a été relevé les points suivants :

Ecole maternelle :

L'anomalie se situe dans une salle du sous-sol de l'établissement. Lors de nos visites, l'affaissement mesurait moins d'un mètre. Toutefois, il convient de noter que l'anomalie a atteint des proportions bien plus grandes lors de sa première apparition en 2018.

A l'époque la cave avait été inondée et les terrains s'étaient affaissés. La zone avait alors été remblayée.

La prospection au géoradar a mis en évidence quelques anomalies d'origine encore indéterminée.

Les analyses des archives et les résultats des investigations in-situ n'ont pas permis d'écarter l'éventualité d'un réseaux karstique développé dans le secteur.

L'accès à la zone de sondage est considéré comme normal pour un chenillard sur une grande majorité du site. **Cet accès devra être confirmé avant l'intervention. La zone d'intervention devra être libre d'accès lors de notre venue.**

Ecole primaire :

Deux anomalies visuellement observables se trouvent au droit de l'école primaire. La première anomalie est un affaissement de petite taille (de l'ordre de 0.5 m de long environ) situé dans une galerie du sous-sol. La date d'apparition de ce désordre n'est pas connue mais semble plus récente que la seconde zone.

La deuxième anomalie, se trouve à la jonction entre la fin d'une galerie et une petite salle. Il s'agit d'un effondrement qui semblait encore instable lors de notre visite le 11/02/2021. Cet effondrement faisait 1.6 m de largeur pour 2.0 m de longueur au niveau de la façade. Sa profondeur est supérieure à 1 m et il semble se prolonger sous le mur et la fondation du mur de la façade extérieure ainsi que sous le mur formant l'angle de la pièce. L'extension précise n'a pas pu être observée.

Cet effondrement, découvert il y a deux ans, semble évolutif.

Une troisième anomalie a été détectée grâce au panneau électrique à l'entrée de la galerie technique.

La carte géologique de « ROUEN EST » au 1/50 000 indique, sous de probables remblais d'aménagement, la présence d'alluvions anciennes reposant sur le substratum constitué de craie datant du Crétacé.

1.1.2. Renseignements techniques

Au moment de la rédaction de la présente proposition, nous disposons de certaines informations. Cependant, nous vous remercions de nous transmettre les « documents à fournir » indiqués dans le tableau ci-après avant démarrage des investigations.

	Documents en notre possession	Documents à fournir
Divers plans (cadastral, topographique, masse...)	Photographie du site, Ville de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Plans des RDC et R-1 des établissements, Ville de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Rapport de diagnostic G5 - GINGER CEBTP - DRN2.L.2023	
Résultats de la déclaration de projet de travaux (DT)		X
Autorisation d'accès, arrêtés et contraintes de circulation...		X
Plan exhaustif des réseaux existants (secs et humides)		X
Existences des avoisinants et leurs sensibilités		X

1.2. Type de mission proposée selon la norme NF P 94-500

1.2.1. Ecole maternelle - Une mission de diagnostic géotechnique (G5)

Suite à votre demande, nous proposons de réaliser les prestations suivantes, conformément à la norme NFP 94-500 de novembre 2013.

Une mission de diagnostic géotechnique (G5)

- Définir le programme des reconnaissances, en assurer le suivi et l'interprétation.
- Indiquer les principales caractéristiques géologiques à prendre en compte suivant les objectifs mentionnés ci-dessous :
- Recherche de vides francs ou de terrains décomprimés autour de l'effondrement constaté, au droit des sondages réalisés ;

- Recherche d'anomalies par la réalisation de panneaux électriques,
- Orientations sur les investigations complémentaires éventuelles ou les dispositions de confortement à envisager si nécessaire.

Une Mission d'investigations géotechniques :

- Procéder à l'exécution de sondages selon un programme défini par GINGER CEBTP;
- Décrire les faciès géologiques du site rencontrés au droit des sondages destructifs ;
- Fournir la coupe des sondages et les résultats des enregistrements de paramètres de forage.

1.2.2. Ecole primaire : Une mission de diagnostic géotechnique (G5)

Suite à votre demande, nous proposons de réaliser les prestations suivantes, conformément à la norme NFP 94-500 de novembre 2013.

Une mission de diagnostic géotechnique (G5)

- Définir le programme des reconnaissances, en assurer le suivi et l'interprétation.
- Indiquer les principales caractéristiques géologiques à prendre en compte suivant les objectifs mentionnés ci-dessous :
- Recherche de vides francs ou de terrains décomprimés autour de l'effondrement constaté, au droit des sondages réalisés ;
- Evaluation de l'aléa vis-à-vis de la présence de cavités d'origine anthropique (cailloutière, marnière) ou naturelle (karst) provenant de l'effondrement constaté et se dirigeant tout autour de ce dernier ;
- Recherche d'anomalies par la réalisation de panneaux électriques,
- Orientations sur les investigations complémentaires éventuelles ou les dispositions de confortement à envisager si nécessaire.

Une Mission d'investigations géotechniques :

- Procéder à l'exécution de sondages selon un programme défini par GINGER CEBTP;
- Décrire les faciès géologiques du site rencontrés au droit des sondages destructifs ;
- Fournir la coupe des sondages et les résultats des enregistrements de paramètres de forage.

Exclusions (liste non exhaustive) ; cette étude ne concerne pas :

- **l'ingénierie géotechnique de conception en cas de mise en évidence d'une cavité, galerie ou terrain décomprimé (dimensionnement des solutions de confortement le cas échéant) ;**
- **les études géotechniques de conception (G2 AVP, G2 PRO, G2 DCE/ACT);**
- **la stabilité générale du site ;**
- l'étude de pollution des sols et/ou des eaux ;
- l'étude hydrologique et/ou hydrogéologique du site ;
- la stabilité des ouvrages annexes ou le dimensionnement des ouvrages à mettre en œuvre pour l'assurer...

Si les investigations ou l'étude mettaient en lumière des éléments concernant ces paramètres, le client serait informé des risques associés ; si une étude spécifique était souhaitée, d'autres missions devraient être confiées au Prestataire.

1.3. Contenu du programme d'investigations - Ecole maternelle

De par notre connaissance du secteur et compte tenu de votre projet, le programme suivant sera proposé :

1.3.1. Sondages et essais in situ

Compte tenu de l'objectif de la mission G5, GINGER CEBTP propose les prestations suivantes :

2 Panneau électrique 2D couvrant les deux zones d'anomalies présente dans la galerie

Le panneau électrique est l'étude de la propagation d'un courant électrique dans le sol pour :

- Caractériser les formations diverses en terme de résistivité,
- Caractériser les différents horizons d'un point de vue lithologique (nature de la roche, épaisseur) et structural (altération, fissuration, fracturation, etc.).

Une flûte électrique est disposée selon un profil rectiligne. Des électrodes, dont l'espacement a été défini par le Géophysicien, sont reliées à cette dernière. La profondeur d'investigation ainsi que la résolution (verticale et horizontale) dépendent du type de dispositif et de l'espacement entre les électrodes.

Un courant électrique est injecté, il suit des équipotentielles de courant. Une résistivité apparente est alors mesurée.

L'interprétation des données consiste à caractériser les couches existantes du sous-sol par une résistivité « vraie » en définissant un modèle multicouche dont les caractéristiques électriques s'approchent au mieux de la réalité. Un calcul mathématique matriciel complexe est réalisé à l'aide d'un logiciel d'inversion de données (Res2Dinv de H.Loke).

Une coupe géoélectrique 2D est alors obtenue. Elle permet de déterminer la géométrie du sous-sol et la nature électrique des différents horizons recoupés. Lorsque les panneaux sont réalisés selon un maillage précis, une modélisation 3D est possible.

4 sondages destructifs au tricône de 89mm de diamètre descendus à une profondeur de 30 m. Ces sondages seront effectués au droit des éventuelles anomalies observés lors des panneaux électriques.

Il s'agit de sondages au taillant ou tricône de 89 à 110 mm de diamètre descendus de 15 m dans la craie et limités à 30 m de profondeur. Ils comprennent un enregistrement en continu des paramètres de forages, pour la reconnaissance des terrains. Ces sondages seront espacés de 2,5 m maximum (conformément aux recommandations de la DDTM).

L'étude des enregistrements de paramètres permet de déceler la présence de vides francs et de zones décomprimées au sein du massif argileux à silex ainsi que dans les formations sous-jacentes.

Un étalonnage à vide toute hauteur sera effectué au minimum **au droit de chaque sondage** de façon à déterminer la vitesse d'avancement de l'outil dans le vide.

Les résidus de forage issus de la remontée le long de l'outil jusqu'à la surface seront évacués en cours de travaux (ou dirigés, dans la mesure du possible, vers les trous de forage déjà réalisés).

Les sondages seront rebouchés sur le premier mètre.

Un rebouchage des forages au coulis sur toute leur hauteur n'est pas envisageable car les volumes de coulis nécessaires sont difficilement maîtrisables, notamment si les sondages traversent des zones de fracturation importantes (dans le massif crayeux par exemple) ou des nappes ou rivières souterraines.

Un nettoyage des zones de sondage et une remise en état soignée seront effectués (sans toutefois obtenir une remise à l'état initial de la surface nécessairement affectée par le passage de notre sondeuse sur chenilles).

Dans le cas où des décompressions importantes (ou des cavités de dimensions importantes) seraient mises en évidence au droit d'un forage, et afin de répondre aux objectifs fixés, il pourra être nécessaire d'envisager :

- soit des sondages complémentaires réalisés à la suite des sondages prévus dans la présente proposition,
- soit un réalésage du forage et la pose d'un tube PVC Ø 100 mm intérieur jusqu'au ciel de la cavité, avec un capot de protection en tête (une sonde panoramique et un mesureur laser pourront être introduits successivement dans le tubage et dans la cavité pour déterminer son état et ses dimensions),
- soit l'intervention d'un puisatier pour visite de la cavité.

Ces opérations seront réalisées après accord du client et feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Des sondages destructifs complémentaires pourraient être nécessaires en cas d'anomalies plus nombreuses

2 sondages semi-destructifs à tarière continue de 63 mm de diamètre descendus à une profondeur de 8 m ou au refus. Ce forage est destiné :

- Au relevé de la coupe des terrains traversés,
- Au repérage du niveau d'eau,

Les sondages sont rebouchés après intervention, avec les sols extraits.

1.4. Contenu du programme d'investigations - Ecole primaire

De par notre connaissance du secteur et compte tenu de votre projet, le programme suivant sera proposé :

1.4.1. Sondages et essais in situ

Compte tenu de l'objectif de la mission G5, GINGER CEBTP propose les prestations suivantes :

2 Panneau électrique 2D couvrant les deux zones d'anomalies présente dans la galerie

Le panneau électrique est l'étude de la propagation d'un courant électrique dans le sol pour :

- Caractériser les formations diverses en terme de résistivité,
- Caractériser les différents horizons d'un point de vue lithologique (nature de la roche, épaisseur) et structural (altération, fissuration, fracturation, etc.).

Une flûte électrique est disposée selon un profil rectiligne. Des électrodes, dont l'espacement a été défini par le Géophysicien, sont reliées à cette dernière. La profondeur d'investigation ainsi que la résolution (verticale et horizontale) dépendent du type de dispositif et de l'espacement entre les électrodes.

Un courant électrique est injecté, il suit des équipotentielles de courant. Une résistivité apparente est alors mesurée.

L'interprétation des données consiste à caractériser les couches existantes du sous-sol par une résistivité « vraie » en définissant un modèle multicouche dont les caractéristiques électriques s'approchent au mieux de la réalité. Un calcul mathématique matriciel complexe est réalisé à l'aide d'un logiciel d'inversion de données (Res2Dinv de H.Loke).

Une coupe géoélectrique 2D est alors obtenue. Elle permet de déterminer la géométrie du sous-sol et la nature électrique des différents horizons recoupés. Lorsque les panneaux sont réalisés selon un maillage précis, une modélisation 3D est possible.

15 sondages destructifs inclinés (inclinaison limitée à moins de 10/15°) répartis au droit des anomalies de l'école primaire

Il s'agit de sondages au taillant ou tricône de 89 à 110 mm de diamètre descendus de 15 m dans la craie et limités à 30 m de profondeur. Ils comprennent un enregistrement en continu des paramètres de forages, pour la reconnaissance des terrains. Ces sondages seront espacés de 2,5 m maximum (conformément aux recommandations de la DDTM).

L'étude des enregistrements de paramètres permet de déceler la présence de vides francs et de zones décomprimées au sein du massif argileux à silex ainsi que dans les formations sous-jacentes.

Un étalonnage à vide toute hauteur sera effectué au minimum **au droit de chaque sondage** de façon à déterminer la vitesse d'avancement de l'outil dans le vide.

Les résidus de forage issus de la remontée le long de l'outil jusqu'à la surface seront évacués en cours de travaux (ou dirigés, dans la mesure du possible, vers les trous de forage déjà réalisés).

Les sondages seront rebouchés sur le premier mètre.

Un rebouchage des forages au coulis sur toute leur hauteur n'est pas envisageable car les volumes de coulis nécessaires sont difficilement maîtrisables, notamment si les sondages traversent des zones de fracturation importantes (dans le massif crayeux par exemple) ou des nappes ou rivières souterraines.

Un nettoyage des zones de sondage et une remise en état soignée seront effectués (sans toutefois obtenir une remise à l'état initial de la surface nécessairement affectée par le passage de notre sondeuse sur chenilles).

Dans le cas où des décompressions importantes (ou des cavités de dimensions importantes) seraient mises en évidence au droit d'un forage, et afin de répondre aux objectifs fixés, il pourra être nécessaire d'envisager :

- soit des sondages complémentaires réalisés à la suite des sondages prévus dans la présente proposition,
- soit un réalésage du forage et la pose d'un tube PVC Ø 100 mm intérieur jusqu'au ciel de la cavité, avec un capot de protection en tête (une sonde panoramique et un mesureur laser pourront être introduits successivement dans le tubage et dans la cavité pour déterminer son état et ses dimensions),
- soit l'intervention d'un puisatier pour visite de la cavité.

Ces opérations seront réalisées après accord du client et feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Des sondages destructifs complémentaires pourraient être nécessaires en cas d'anomalies plus nombreuses

2 sondages semi-destructifs à la tarière continue de 63 mm de diamètre descendus à une profondeur de 8 m ou au refus. Ce forage est destiné :

- Au relevé de la coupe des terrains traversés,
- Au repérage du niveau d'eau,

Les sondages sont rebouchés après intervention, avec les sols extraits.

Rebouchage des sondages

Notre intervention avec nos machines est susceptible d'engendrer des dégâts mineurs (orniérage, réseaux non sensibles détériorés...). Ginger CEBTP s'engage à reboucher manuellement les forages. Les abords immédiats sont nettoyés et tout déchet restant est mis en décharge.

Tous les sondages sont rebouchés avec les sols extraits après intervention. Pour les sondages réalisés sur la chaussée, la finition se fait par un bouchon de mortier ou d'enrobé à froid.

Préalablement à la réalisation des forages, il sera procédé à l'envoi de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des différents exploitants d'ouvrages en service, identifiés à la suite des Déclarations de projet de Travaux (DT) que le Maître d'Ouvrage leur aura transmis et dont il doit nous fournir les copies (ainsi que des réponses), conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

En parcelle privée, le client doit, en complément, nous fournir la position des réseaux enterrés ou, au minimum une décharge (nous ne pourrions être tenus responsables d'une dégradation de réseaux enterrés en cas d'absence d'information du client).

1.5. Organisation et moyens

1.5.1. Notre équipe pour votre projet

L'équipe que nous proposons de détacher sur cette opération est composée de la manière suivante :

- 1 ingénieur géologue – géotechnicien senior qui assurera pour la présente mission, les fonctions de chef de projet (mise en œuvre des différents moyens, validation du rapport),
- 1 ingénieur géotechnicien qui assurera l'organisation du chantier, le suivi des travaux, l'analyse des résultats et la rédaction du rapport,
- 1 technicien supérieur qui aura en charge l'implantation et le dépouillement des sondages,
- 1 équipe de sondage comprenant un chef sondeur et un aide sondeur capable de mettre en œuvre les différents moyens des sondages et essais in situ prévus,
- 1 conducteur de travaux qui gère les approvisionnements en consommables, les conseils techniques pour les sondages et les éventuelles pannes.

Conformément à la législation en vigueur depuis l'arrêté du 22 décembre 2015, l'ensemble de nos collaborateurs (encadrants, opérateurs et concepteurs), en contact avec les réseaux enterrés, a suivi la formation AIPR et a reçu avec succès l'examen du Ministère.

1.5.2. Moyens matériels

Pour réaliser la présente étude, Ginger CEBTP propose la mise en œuvre des équipements suivants :

- 1 sondeuse de moyenne puissance capable de réaliser des forages de 60 à 150 mm de diamètre, des prélèvements d'échantillons.

1.5.3. Gestion des investigations in situ, sécurité et environnement

Gestion des accès :

Nous avons établi notre offre en considérant les points de sondages :

- accessibles à nos machines sur chenilles (aux gabarits suivants : 1,80 m en largeur, 2,60 m en hauteur en déplacement, 6 m en hauteur lors du forage),
- avec un accès proche à un point d'eau,
- sans risques particuliers (pollution des sols, travaux à proximité, pyrotechnique ...).

Dans le cas contraire, nous vous remercions de nous alerter sur les points particuliers pour intégrer les adaptations à notre offre.

Par ailleurs, notre intervention avec nos machines est susceptible d'engendrer des dégâts mineurs (orniérage, réseaux non sensibles détériorés ...). Nos prix comprennent uniquement un rebouchage simple des sondages.

Gestion des déchets de chantier :

Les déchets éventuels générés par les investigations de terrain (pots de prélèvement, tuyau souple, tubes réactifs...) seront triés et évacués dans des filières adaptées.

Réseaux enterrés :

Préalablement à la réalisation des investigations, il sera procédé à l'établissement des DICT auprès des différents concessionnaires de réseaux. Nous rappelons que le Maître d'ouvrage doit lui-même réaliser la DT et nous transmettre son numéro de DT. Si cette dernière n'est pas établie, notre intervention est susceptible d'être retardée.

En l'absence d'indication précise sur le positionnement des réseaux publics enterrés du site, le Maître d'ouvrage se doit :

- de faire réaliser la détection des réseaux par une entreprise certifiée (Ginger VSCAN ou autre),
- de faire réaliser des investigations complémentaires, a minima en présence de réseaux sensibles (électricité, gaz, réseaux de chaleur, produits chimiques...), lorsque les plans fournis par les exploitants des réseaux dans l'emprise du chantier sont jugés trop imprécis (classe de précision B ou C).

Le Maître d'ouvrage doit également procéder ou faire procéder au marquage-piquetage des réseaux suite aux déclarations de travaux, et ce afin de garantir la sécurité de nos opérateurs et de toute personne présente sur le site.

Pour des chantiers de faible emprise et de courte durée, le Maître d'ouvrage pourra nous demander à employer la procédure de DT/DICT conjointe.

En cas de sinistres de quelque nature qui soit (perçement, endommagement...), la responsabilité de Ginger CEBTP ne pourra aucunement être engagée et les éventuels réparations, coûts, indemnités, etc, ne pourront lui être imputés.

Nos mesures pour lutter contre la COVID-19

Face au risque épidémique COVID-19, le groupe GINGER s'est adapté afin de protéger ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires. Depuis le début de l'épidémie, nous suivons et déclinons nationalement, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de la réglementation, un Plan d'Organisation du Travail (POT) dédié. Ce document fait, si nécessaire, l'objet d'une déclinaison pour certains de nos sites afin de tenir compte des spécificités locales. Les contenus reprennent a minima les mesures prescrites par les autorités sanitaires nationales, par l'OPPBTP et par les organismes et syndicats professionnels en lien avec nos activités.

Au-delà de la stricte application des mesures barrière (distanciation physique, obligation de port du masque, organisation du télétravail, adaptation des horaires de prise de poste ...), nous mettons en œuvre des mesures spécifiques à nos missions, notamment lors des intervention de terrain et de laboratoire, décrites dans des fiches « COVID-19 » internes (communicables sur simple demande) . Nous intégrons également les éventuelles consignes complémentaires, spécifiques au site d'intervention, dans notre plan de prévention ou lors de la visite préliminaire.

1.5.4. Qualifications et habilitations

Depuis plusieurs années, Ginger CEBTP **s'est engagé dans une démarche qualité – santé et sécurité** et possède plusieurs reconnaissances externes telles que :

- Certification **ISO 9001**,
- Certification **OHSAS 18001**,
- Accréditation **COFRAC pour les laboratoires d'Elancourt** (reconnaissance de la compétence technique des laboratoires d'essais et d'étalonnage) – Norme NF EN ISO / CEI 17025,
- Agrément **LABOROUTE du laboratoire de Béthune** pour les principaux essais en laboratoire (teneur en eau, granulométrie, densité, Proctor, bleu, limites, gamma densimètre...),
- certification **MASE** pour l'agence de Normandie (amélioration du système SSE selon le référentiel MASE/UIC) renouvelée en novembre 2017.

Ginger CEBTP possède en conséquence un Manuel de Management Qualité Santé et Sécurité au travail établi selon les référentiels énumérés ci-dessus. Toutes les mesures sur le terrain et en laboratoire sont effectuées conformément aux normes et à défaut suivant les modes opératoires en vigueur.

Les différents travaux sont réalisés en respectant toutes les consignes de sécurité de manière à garantir la sécurité et la santé tant du personnel de Ginger CEBTP que de toute personne située dans les environs des ateliers de forage.

1.6. Le rapport

L'ensemble du personnel de Ginger CEBTP est soumis à une obligation de réserve et de confidentialité. En particulier les informations relatives aux objets et installations, aux documents et informations communiqués sont rigoureusement confidentielles.

Les rapports propres à une mission ne peuvent être diffusés à des tiers sans l'autorisation du client.

Dans le cadre de notre engagement dans une démarche de développement durable, le rendu de notre mission sera envoyé par voie dématérialisée.

Celui-ci pourra également être obtenu sur simple demande sous la forme d'un exemplaire papier ou de fichiers sur un support PDF.



1.7. Planning

Planning prévisionnel - Ecole maternelle :

Description	S1	S2	S3	S4	S5
Date de la commande : S0 DICT, autorisation, ...	X	X			
Intervention in situ et sondages géotechniques			X	X	
Remise du rapport G5				X	X

Planning prévisionnel - Ecole primaire:

Description	S1	S2	S3	S4	S5	S6
Date de la commande : S0 DICT, autorisation, ...	X	X				
Intervention in situ et sondages géotechniques			X	X	X	
Remise du rapport G5					X	X

Ce planning prévisionnel devra être confirmé au moment de passer la commande et est établi sous réserve de la levée des points d'arrêts (retour DICT, autorisations diverses, arrêts....).

Il pourra faire l'objet d'adaptations en cours d'étude (voir nos Conditions Générales Additionnelles au métier de la géotechnique).

1.8. Pourquoi choisir Ginger CEBTP ?

Expertise

Fort de son expérience de plus de 80 ans, Ginger CEBTP met à votre disposition l'ensemble de son savoir-faire et de ses moyens pour vous proposer la meilleure solution. Nous disposons d'un pôle d'équipements d'investigations et de nos propres laboratoires. Nos ingénieurs et techniciens qualifiés travaillent ensemble pour répondre de manière précise et pertinente à votre demande.

La particularité de Ginger CEBTP consiste à pouvoir analyser un ouvrage dans sa globalité et à chaque étape de sa vie (avant, pendant et après la construction). Nous sommes en capacité d'allier nos savoir-faire dans différents domaines, pour vous proposer la solution la plus adaptée.

Les projets les plus complexes sont quant à eux traités par une cellule d'ingénierie spécialisée.

Indépendance

La neutralité et l'indépendance de Ginger CEBTP et de ses filiales sont reconnues depuis leur création, soit plus de 80 ans. Elles ont fait leur force dans le développement de missions d'études, de conseils, d'audits, d'essais et de diagnostics dans tous les domaines du BTP.

De plus, ces conditions permettent au groupe d'intervenir dans des domaines particuliers comme la certification (NFBPE, NF Granulats, SNJF,...), l'expertise judiciaire ou l'assurance.

Aussi, les diverses certifications et agréments obtenus par Ginger CEBTP attestent d'une organisation assurant cette neutralité et cette indépendance indispensables vis-à-vis de l'ensemble des partenaires de la construction et des clients demandeurs.

En cas d'identification d'un éventuel risque de conflit d'intérêt dans le cadre d'une mission du marché particulière confiée par le client, Ginger CEBTP s'engage à informer son client très en amont et à étudier toutes les possibilités pour maintenir une indépendance et une neutralité vis-à-vis de son intervention.

Sécurité

Ginger CEBTP vous assure la réalisation des prestations demandées en toute sécurité. Nous vérifions régulièrement la conformité de nos moyens matériels et notre personnel est formé pour assurer sa sécurité mais aussi celles des tiers et cela en toutes circonstances :

- Interventions en milieu aquatique,
- Interventions en hauteur,
- Opérations de nuit,
- Sur les réseaux routiers exploités,
- Sur les rails,
- En zones portuaires et aéroportuaires.

Nos collaborateurs (encadrants, opérateurs et concepteurs), en contact avec les réseaux enterrés ont reçu avec succès l'examen du Ministère suite à la formation à l'AIPR.

Proximité

Ginger CEBTP dispose d'un réseau de plus de 35 agences en France métropolitaine. Ces implantations permettent la représentation des toutes les compétences de Ginger CEBTP à l'échelon local et national et une proximité certaine pour la qualité de la relation client et le suivi de la mission. Nous inscrivons également la relation client au cœur de notre politique commerciale afin d'assurer un suivi assidu et d'œuvrer au plus proche de vos besoins.

2. Notre offre financière

2.1. Prix de notre mission - Ecole maternelle

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT (€)	Montant total HT (€)
Mission G5 - Phase Ecole maternelle				
Préparation, organisation (DICT), suivi de l'intervention et Amenée et repli de l'atelier de sondage	F	1	1 500.00	1 500.00
Panneaux électriques	U	2	900.00	1 800.00
Sondages destructifs au taillant/tricône Ø 89 à 110 mm descendus de 15 m maximum dans la craie et limités à 30 m de profondeur	U	4	1 400.00	5 600.00
Sondage semi-destructif à la tarière	U	2	400.00	800.00
Rédaction du rapport de diagnostic géotechnique G5	F	1	2 000.00	2 000.00
<i>Réalésage d'un sondage</i>	<i>U</i>	<i>pm</i>	900.00	-
<i>Passage caméra</i>	<i>F</i>	<i>pm</i>	1 900.00	-
<i>Sécurisation vis-à-vis des réseaux</i>	<i>U/point</i>	<i>pm</i>	100.00	-
<i>Citernage (sur un point d'eau indiqué par le client)</i>	<i>J</i>	<i>pm</i>	300.00	-

Ecoles maternelle- Prix global de (hors pm et option) :

- Total HT : 11 700.00 euros,
- TVA 20% : 2 340.00 euros,
- Total TTC : 14 040.00 euros.

2.2. Prix de notre mission - Ecole primaire

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT (€)	Montant total HT (€)
Mission G5 - Phase Ecole primaire				
Préparation, organisation (DICT), suivi de l'intervention et Amenée et repli de l'atelier de sondage	F	1	1 500.00	1 500.00
Panneaux électriques	U	2	900.00	1 800.00
Sondages destructifs incliné au taillant/tricône Ø 89 à 110 mm descendus de 15 m maximum dans la craie et limités à 30 m de profondeur	U	15	1 400.00	21 000.00
Sondage semi-destructif à la tarière	U	2	400.00	800.00
Rédaction du rapport de diagnostic géotechnique G5	F	1	2 000.00	2 000.00
<i>Réalésage d'un sondage</i>	<i>U</i>	<i>pm</i>	<i>800.00</i>	<i>-</i>
<i>Passage caméra</i>	<i>F</i>	<i>pm</i>	<i>1 900.00</i>	<i>-</i>
<i>Citernage (sur un point d'eau indiqué par le client)</i>	<i>J</i>	<i>pm</i>	<i>300.00</i>	<i>-</i>
<i>Sécurisation vis-à-vis des réseaux</i>	<i>U/point</i>	<i>pm</i>	<i>100.00</i>	<i>-</i>

Ecoles primaire - Prix global de (hors pm et option) :

- Total HT : 27 100.00 euros,
- TVA 20% : 5 420.00 euros,
- Total TTC : 32 520.00 euros.

Les prix sont valables 3 mois.

A défaut de signature du contrat par les deux parties avant cette date, le prix sera révisé suivant la variation de l'indice Ingénierie (SYNTEC), qui s'établit ainsi :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision

S1 : dernier indice publié à la date de révision

Le prix, correspondant à des prestations effectuées en continu en période de jours ouvrés, sera majoré en cas d'urgence ou d'intervention demandée en dehors de ces périodes.

Nos prix sont établis pour des travaux en zone ne contenant pas d'amiante.

Nos prix sont établis pour un montant d'opération n'excédant pas 30 Millions d'Euros HT. En cas de dépassement, toute surprime d'assurance sera répercutée sur notre offre (voir nos Conditions Générales Additionnelles en matière géotechnique). Toute immobilisation non prévue initialement et non imputable à Ginger CEBTP sera facturée 250 € HT de l'heure, par atelier.

2.3. Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Acompte de 50% à la commande
- Règlement du solde à 30 jours à la réception du rapport,
- Facturation mensuel sur avancement.

En cas de résiliation par le client, qui n'est pas justifiée par une défaillance de Ginger CEBTP, les modalités suivantes s'appliquent :

En cas de résiliation par le client, qui n'est pas justifiée par une défaillance de Ginger CEBTP, les modalités suivantes s'appliquent :

- En cas de commande qui ne comporte qu'une phase :
 - Ginger CEBTP prétend à une facturation d'un montant forfaitaire de 30 % du montant de la commande ou du montant réel des frais engagés jusqu'au moment de la résiliation si les frais engagés représentent plus de 30 % du montant de la commande, avec un minimum de 500 euros TTC.
- En cas de commande qui comporte plusieurs phases :
 - Ginger CEBTP prétend à une facturation d'un montant forfaitaire de 30% du montant de la (ou des) phase(s) non réalisée(s) ou du montant réel des frais engagés jusqu'au moment de la résiliation si les frais engagés représentent plus de 30% du montant de la (ou des) phase(s) résiliée(s), avec un minimum de 500 euros TTC.

Cette facturation est indépendante d'une indemnisation en dommages et intérêts complémentaires éventuels.

Tout retard de règlement donne lieu à des intérêts de retard exigibles le jour suivant la date de règlement, figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire (voir les Conditions Générales de Ginger CEBTP).

2.4. Informations administratives à nous retourner

Merci de bien vouloir compléter les informations suivantes :

Nom exact du Client : ...

Adresse de facturation : ...

Tel: ...

E-mail : ...

SIRET : ...

Envoi du rapport :

Destinataire(s) : ...

E-mail : ...

2.5. Conditions Générales et Particulières

Le Contrat est composé des Conditions Particulières, des Conditions Générales de Vente de Ginger CEBTP, des Conditions Générales additionnelles à la matière géotechnique, de l'annexe extrait de la norme NF P 94-500 sur les missions d'ingénierie géotechnique, et forme un tout indivisible.

Référence du devis : DRN2.L.0482

Bon pour accord et acceptation de nos conditions générales de vente.

Tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible pour les parties.

Fait en 1 exemplaire original.

Pour Ginger CEBTP	Pour le Client : Ville de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Le : 08/06/2021	Le :
Représenté par Virginie LEMARIEY	Représentée par :
Cachet et signature :	Cachet et signature :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE GINGER CEBTP

1. DEVIS

Sauf indications contraires, nos devis ne nous engageant que pendant la période de 3 mois qui suit la date de leur établissement. Dans le cas de devis à prix forfaitaire, les prix unitaires et les quantités sont forfaitaires, nos prestations et fournitures étant expressément limitées aux quantités prévues au devis ; dans le cas de devis quantitatifs estimatifs, seuls les prix unitaires sont forfaitaires, la facturation étant établie sur la base des quantités d'essais ou d'opérations effectivement réalisées et des matériels ou matières réellement fournis.

2. COMMANDE

Toute demande de prestations doit faire l'objet d'une commande en bonne et due forme établie par le donneur d'ordres. Les prestations ne seront entreprises qu'après réception de la commande qui devra comporter : a) un numéro b) la date c) la désignation des prestations d) l'identité et la qualité du signataire e) le destinataire des résultats (ou de la fourniture) f) les coordonnées complètes de facturation g) le cachet commercial (le cas échéant).

Dans les cas exceptionnels, à la demande expresse et écrite du client, les prestations pourront être entreprises sans délai (Procédure d'Urgence) mais la demande devra être confirmée dans les 48 heures par une commande en bonne et due forme.

Toute commande implique l'acceptation par le donneur d'ordres des présentes conditions générales. Aucune clause contraire même si elle figure sur les documents de commande ou les conditions générales du donneur d'ordres ne nous est opposable en l'absence d'accord écrit de notre part.

Si le donneur d'ordres n'est pas le destinataire de la facturation, un engagement préalable et écrit de la part de la personne chargée du règlement de la commande est nécessaire. A défaut le donneur d'ordres sera le destinataire de la facturation et en sera le redevable.

3. ECHANTILLONS-PRODUITS-CORPS D'EPREUVES

Le donneur d'ordres doit mettre à notre disposition les échantillons, produits et matériels nécessaires à l'exécution de la prestation, le port étant à sa charge.

Dans le cas où Ginger CEBTP ne préleve pas les échantillons, la fourniture des échantillons est à la charge du client.

Nous ne sommes en aucun cas responsables de la détérioration des produits du seul fait des expérimentations qui nous sont demandées, non plus que de leur transport.

Sauf demande expresse du client, formulée lors de la commande, les échantillons, produits ou corps d'épreuve ne sont pas conservés après l'envoi des résultats.

En cas de demande de conservation dans nos laboratoires, des frais de stockage seront facturés au client.

4. INTERVENTIONS HORS LABORATOIRE

En cas d'investigation sur site ou sur ouvrage, nous déclinons toute responsabilité quant aux dégâts occasionnés sur les réseaux, câbles ou canalisations dont la présence ne nous aurait pas été signalée par écrit.

Les formalités éventuellement nécessaires ou les arrêtés autorisant l'accès sur les sites doivent nous être signifiés au moment de la consultation, faute de quoi nos prix et délais seraient sujets à ajustement.

Certaines interventions peuvent entraîner d'inévitables dommages notamment sur l'ouvrage ausculté et sur les sites d'intervention. Les remises en état, indemnisations ou réparations correspondantes sont à la charge du donneur d'ordres.

5. COMMUNICATION, CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES RESULTATS DE NOS PRESTATIONS

Les résultats de nos prestations sont consignés dans des procès-verbaux, comptes-rendus ou rapports.

Le personnel de Ginger CEBTP est tenu à l'observation d'une totale discrétion et, de ce fait, s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord du client, tout document ou renseignement concernant la nature, le résultat des travaux exécutés par Ginger CEBTP à la demande du client et le contenu des comptes-rendus ou rapports émis par Ginger CEBTP.

Lorsque ces documents sont envoyés par courrier électronique, ces derniers sont transmis sous la forme d'une copie au format PDF de l'original signé et sont envoyés exclusivement aux personnes dont les adresses mail ont été définies contractuellement.

Ginger CEBTP conserve un exemplaire papier dans ses archives.

Sauf mention contraire du client, l'acceptation du devis/proposition vaudra pour Convention de preuve.

Aucune modification ou altération ne pourra être portée à ces documents après leur communication sans notre accord écrit, le document en notre possession faisant foi.

La reproduction d'un document établi par Ginger CEBTP n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original.

Toute autre forme de référence aux prestations réalisées par Ginger CEBTP doit faire l'objet d'un accord préalable de notre organisme.

Toute utilisation des résultats communiqués par Ginger CEBTP tendant à créer une équivoque auprès de tiers pourra donner lieu à poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de ses activités, Ginger CEBTP peut être amené à présenter certaines informations (notamment des contrats, des rapports, des documents techniques etc.) lors de contrôles externes ou de contrôles internes. Ginger CEBTP s'engage à faire respecter une obligation de confidentialité à tout auditeur, externe ou interne.

6. DELAIS

Les délais de nos prestations (ou livraisons) sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut nous être appliquée sauf stipulation contraire dûment acceptée.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que les résultats ont été communiqués au client (ou que le matériel lui a été livré) et que le client a versé intégralement le prix des prestations (ou des fournitures).

De convention expresse, les résultats d'essais, d'études ou de contrôles restent la propriété de Ginger CEBTP tant que le client n'a pas payé le prix convenu. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété à des tiers et, à partir de la date d'échéance, rend abusive toute exploitation technique ou commerciale, qu'elle soit le fait du client ou de tiers.

En cas de fourniture de matériel, celui-ci reste la propriété exclusive de Ginger CEBTP, quel que soit le détenteur, jusqu'au complet règlement de la facture par le client (loi 80 395 du 12.05.1980).

Les informations contenues dans l'offre technique et financière, reçue par le client suite à sa demande de prestations, ont un caractère strictement confidentiel et ne doivent pas être divulguées aux tiers.

8. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Lorsque des essais, études ou recherches menés par Ginger CEBTP conduisent à des inventions, les modalités de leur propriété et de la concession des licences correspondantes sont obligatoirement réglées par un contrat spécifique négocié à cet effet.

Les spécifications et informations techniques, modes opératoires, notes et programmes de calcul, procédés, appartenant en propre à Ginger CEBTP et issus des travaux, essais, recherches et développements effectués par Ginger CEBTP, constituent son savoir-faire et doivent toujours être considérés par la personne à laquelle ils sont communiqués, à l'occasion d'un devis ou d'une consultation, comme strictement confidentiels et couverts par le secret. Le donneur d'ordres de Ginger CEBTP s'interdit formellement toute reproduction et/ou communication non autorisées par écrit à des tiers, tant par lui-même, que par ses préposés ou toute personne liée avec lui par contrat.

9. RESPONSABILITES

Ginger CEBTP assume, outre ses obligations contractuelles, la responsabilité civile et professionnelle de droit commun relative à ses prestations ainsi que, le cas échéant, la responsabilité des constructeurs édictée par les articles 1792 et 2270 du Code Civil. Il garantit que ses interventions sont conformes aux spécifications techniques en usage et sont réalisées suivant les règles de l'art. Sa responsabilité est celle d'un prestataire de services intellectuels assujéti à une obligation de moyens.

De convention expresse la responsabilité de Ginger CEBTP est soumise aux limitations suivantes :

A) Ginger CEBTP ne peut être rendu responsable des modifications apportées aux solutions qu'il a préconisées que dans la mesure où il aurait donné par écrit son accord sur lesdites modifications. Certaines conclusions et prescriptions de ses rapports d'étude peuvent se trouver modifiées en cas de changements dans l'implantation, la conception ou l'importance des ouvrages par rapport aux données de l'étude ; de même, en matière d'études géotechniques, ses prestations devront être appréciées au regard de la loi du 12 juillet 1985 (Loi MOP), du Décret du 29.11.1993, de la norme NF P 94-500 M relative à la classification des missions géotechniques types, auxquelles elles se réfèrent. Des éléments nouveaux mis en évidence lors de la définition du projet ou lors de l'exécution des fondations, et n'ayant pu être détectés au cours des opérations ponctuelles de reconnaissance des sols, peuvent rendre caduque tout ou partie des conclusions de l'étude. Tous ces éléments ainsi que tout incident important survenant en cours de travaux doivent être signalés à Ginger CEBTP en temps utile et par écrit pour lui permettre de reconsidérer et d'adapter éventuellement les solutions initialement préconisées en fonction du projet définitivement arrêté par le maître d'œuvre.

B) la responsabilité de Ginger CEBTP ne peut être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée ; les résultats se rapportant à des essais, études ou contrôles ponctuels ne peuvent être extrapolés à l'ensemble d'un ouvrage (voire à une partie d'ouvrage) ou à un matériel complexe sans un examen approfondi de la question (représentativité des échantillons, homogénéité des composants, conditions d'exploitation de l'ouvrage ou du matériel ...) qui doit faire l'objet d'une demande spécifique du client.

C) La responsabilité de Ginger CEBTP ne peut être recherchée pour des résultats ou dommages résultant d'erreurs ou d'omissions ou d'imprécisions dans les informations ou documents remis par le client ou par des tiers à sa demande.

D) Les dispositions des Normes AFNOR P03-001 & P03-002 (dernières éditions) non contraires aux présentes conditions générales, sont utilisées, en cas de besoin, comme documents contractuels complémentaires.

10. CONDITIONS FINANCIERES

Tous nos prix sont établis hors taxes ; ils sont majorés des taxes en vigueur, à la charge du client. La T.V.A. est acquittée sur les encaissements.

La Procédure d'Urgence, lorsqu'elle entraîne pour GINGER CEBTP des sujétions particulières, peut donner lieu à une majoration des prix courants.

Sauf stipulation contraire dûment précisée et justifiée à la commande, nos interventions sont facturées au donneur d'ordres.

En l'absence de spécifications particulières prévues au bon de commande, un acompte d'un montant de 50% du montant total de la commande sera exigible pour le démarrage des travaux.

Les factures d'acompte sont dues à réception de facture et leur encaissement conditionne le démarrage effectif de la prestation. Les factures intermédiaires et finales sont dues à trente jours date de facturation.

Toute prestation d'un montant inférieur à 500 € HT doit être réglée comptant par chèque à la commande.

Les commandes supérieures à 500 € HT doivent être réglées par chèque ou virement bancaire à trente jours date de facturation ou par traite acceptée à même échéance, sous déduction de l'acompte versé à la commande.

Toute prestation dont le délai de réalisation dépasse deux mois fait obligatoirement l'objet de facturations intermédiaires et mensuelles.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, sans que le taux applicable puisse être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susvisée, Ginger CEBTP pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

Aucune facturation ne pourra être contestée passé 30 jours après son émission. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

Lorsque le crédit du client se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger du client les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie de la commande.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

11.1 Ginger CEBTP est susceptible de collecter des informations se rapportant à des clients personnes physiques identifiées ou identifiables (des « données personnelles »). Ginger CEBTP peut collecter et traiter différents types de données personnelles notamment des données d'identification (nom, prénom, date de naissance, fonction, email, adresse etc...) et des données financières (numéro de compte bancaire).

11.2 Ginger CEBTP s'engage à collecter et traiter toute donnée personnelle en conformité avec la réglementation en vigueur applicable (notamment la loi n°78-17 du 7 janvier 1978 et RGPD).

11.3 La collecte de données personnelles auprès du client personne physique a notamment pour objectifs la bonne gestion des relations contractuelles.

11.4 Les données personnelles collectées et traitées seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de la prescription applicable sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ou, pour une période plus courte, si le client personne physique a exercé un de ses droits.

11.5 L'accès aux données personnelles est limité aux sociétés du Groupe Ginger. Les données personnelles recueillies pourront être communiquées à des tiers, liés à l'entreprise par contrat, pour l'exécution des tâches sous-traitées nécessaires à l'exécution et à la gestion de la commande, sans qu'aucune autorisation du client personne physique ne soit nécessaire.

11.6 Le client personne physique bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore à la limitation du traitement. Il peut également s'opposer au traitement de ses données personnelles, pour des motifs légitimes.

Le client personne physique peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en faisant une demande à DPO - GROUPE GINGER - 12 avenue Guy Lussac ZAC La Clef Saint Pierre 78990 ELANCOURT.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client personne physique peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

12. RECLAMATIONS

La procédure de réclamation, de gestion des appels et des plaintes sera transmise au client sur simple demande de sa part auprès de Ginger CEBTP.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents. Les contestations d'ordre contractuel concernant les prestations effectuées à l'étranger seront tranchées suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement ; l'arbitrage aura lieu à Paris.

– Conditions générales additionnelles à la matière géotechnique –

1. PROPOSITION

Le Client confie au Prestataire qui l'accepte, une mission d'investigations et d'ingénierie géotechnique définie dans les Conditions Particulières, selon les conditions prévues dans la Norme NF P 94-500 et les présentes Conditions Générales Additionnelles à la matière géotechniques.

2. RECOMMANDATIONS MAJEURES

Par référence à la norme NF P 94-500 des missions géotechniques, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser par un homme de l'art compétent toutes les missions géotechniques nécessaires à la conception et à l'exécution de l'ouvrage.

2.1 Les missions d'étude géotechnique préalable (G1), d'étude géotechnique de conception (G2), d'étude et suivi géotechnique d'exécution (G3), de supervision géotechnique d'exécution (G4) doivent être réalisées dans l'ordre successif. Il appartient donc au Client ou à son mandataire de veiller à la réalisation successive de ces missions.

2.2 Toute mission d'ingénierie géotechnique n'engage le devoir de conseil du Prestataire que dans le cadre strict, d'une part, des objectifs explicitement définis dans les Conditions Particulières sur la base de laquelle la commande a été établie et, d'autre part, du projet du Client décrit dans les documents et/ou plans cités dans les Conditions Particulières et le Rapport.

2.3 Toute mission d'étude géotechnique préalable (G1) et de diagnostic géotechnique (G5) exclut de la part du Prestataire toute approche des quantités, coûts et délais d'exécution des futurs ouvrages géotechniques.

2.4 : La mission d'étude géotechnique préalable (G1) ne permet pas de définir ni de dimensionner, au stade du projet de conception, les ouvrages géotechniques, ni de déterminer leurs méthodes et leurs conditions d'exécution. Seules les missions successives d'étude géotechnique de conception (G2) et d'étude et suivis géotechniques d'exécution (G3) permettent de réaliser la conception et l'exécution des ouvrages géotechniques.

2.5 : La mission d'étude hydrogéologique spécifique doit être exécutée pour la durée minimum et avec les méthodes d'investigations prescrites dans le cas où le Prestataire a recommandé de connaître le niveau et les caractéristiques de la nappe phréatique.

2.6 : Les missions d'ingénierie géotechnique ne couvrent pas les études relatives à la pollution des sols.

2.7 : La mission de diagnostic géotechnique (G5) précédée d'investigations géotechniques, lorsqu'elle est réalisée en cas de sinistre, donne une première approche des remèdes envisageables, mais doit être suivie obligatoirement, au minimum, d'une mission d'étude géotechnique de conception (G2) pour concevoir les travaux de réfection.

Il est expressément convenu que la responsabilité du Prestataire ne saurait être retenue si le Client s'est abstenu de suivre ces recommandations.

3. OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CLIENT

3.1 : Le Client payera au Prestataire le prix indiqué dans les Conditions Particulières et selon les modalités qui y sont prévues.

3.2 : Pour la bonne réalisation de la ou les mission(s) confiées au Prestataire, le Client assurera les prestations mises à sa charge et mentionnées dans les Conditions Particulières ainsi que dans les présentes Conditions Générales Additionnelles en matière géotechnique. Pendant la durée du contrat, le Client s'engage à signaler au Prestataire tout changement dans l'implantation, la conception ou l'importance des constructions qui pourrait avoir une incidence sur les termes du Rapport,

et signera une mission complémentaire pour ajuster les missions aux changements signalés.

4. FORMALITES ET AUTORISATIONS

Conformément au Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Maître d'ouvrage s'engage à fournir au Prestataire la ou les Déclaration(s) de projet de travaux qu'il a effectuée(s) les réponses reçues des exploitants d'ouvrages et, le cas échéant, le résultat de ses propres investigations.

Ces informations sont nécessaires au Prestataire pour procéder aux DICT auprès des exploitants d'ouvrages enterrés.

Il s'engage également à fournir l'implantation des réseaux privés en sa possession.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages causés à la végétation, aux cultures ou à des ouvrages (en particulier, canalisations ou réseaux enterrés) dont la présence et l'emplacement précis ne lui ont pas été signalés préalablement à ses travaux ou en cas de manquement du Maître d'ouvrage sur la fourniture des éléments susvisés.

Si le Prestataire est contraint de procéder ou faire procéder à un repérage de réseaux rendu nécessaire du fait d'un quelconque manquement du Maître d'ouvrage, la facturation dudit repérage restera à la charge du Maître d'ouvrage.

5. DELAIS

Les délais des missions géotechniques du Prestataire sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut lui être appliquée, sauf stipulation contraire dûment acceptée.

En cas de survenance d'évènements entraînant un retard dans le Planning susvisé et non imputables au Prestataire, le Client et le Prestataire conviennent d'un commun accord que la date d'intervention in situ et/ou de remise du Rapport sera reportée en conséquence.

6. SPECIFICITES D'ASSURANCE

6.1 Le Prestataire bénéficie d'une part d'un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile décennale afférente aux ouvrages soumis à l'obligation d'assurance et, d'autre part, d'un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile et professionnelle.

6.2 Lorsque le Client souhaite une intervention du Prestataire sur un ouvrage de bâtiment dont le coût total HT prévisionnel dépasse 30 Millions d'Euros, il devra le déclarer au Prestataire, qui en référera à son assureur pour détermination d'une attestation nominative de chantier. Les conséquences financières du dépassement des 30 Millions d'Euros (surprime d'assurance) sont à la charge du Client.

7. DUREE ET RESILIATION

Le présent contrat prend effet à sa date de signature par les deux Parties. Il prend fin par la remise du Rapport au Client et du paiement intégral de la prestation par le Client.

Le Contrat pourra être résilié par l'une des parties, dans le cas où l'autre partie est défaillante dans l'exécution de ses obligations, à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une mise en demeure, demandant la réparation de la défaillance, et restée sans effet.

En cas de résiliation par le Client, non justifiée par une défaillance du Prestataire, celui-ci conservera l'acompte déjà versé sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires.



– Annexe : classification des missions types d'ingénierie géotechnique –

Extrait de la norme AFNOR sur les MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE (NF P 94.500 - version de Novembre 2013)

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étapes 1 à 3) doit suivre les étapes de conception et de réalisation de tout projet pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit faire réaliser successivement chacune de ces missions par une ingénierie géotechnique. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées.

ÉTAPE 1 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire. Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle est réalisée en amont d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour une première identification des risques géotechniques d'un site.

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours.
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée au stade d'une étude préliminaire, d'esquisse ou d'APS pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. Elle s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

ÉTAPE 2 : ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2)

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend trois phases :

Phase Avant-projet (AVP)

Elle est réalisée au stade de l'avant-projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un rapport donnant les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade de l'avant-projet, les principes de construction envisageables (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions générales vis-à-vis des nappes et des avoisinants), une ébauche dimensionnelle par type d'ouvrage géotechnique et la pertinence d'application de la méthode observationnelle pour une meilleure maîtrise des risques géotechniques.

Phase Projet (PRO)

Elle est réalisée au stade du projet de la maîtrise d'œuvre et s'appuie obligatoirement sur des données géotechniques adaptées suffisamment représentatives pour le site.

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Fournir un dossier de synthèse des hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet (valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques en particulier), des notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènements, pentes et talus, fondations, assises des dallages et voiries, améliorations de sols, dispositions vis-à-vis des nappes et des avoisinants), des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils et une approche des quantités.

Phase DCE / ACT

Elle est réalisée pour finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et assister le maître d'ouvrage pour l'établissement des Contrats de Travaux avec le ou les entrepreneurs retenus pour les ouvrages géotechniques.



- Établir ou participer à la rédaction des documents techniques nécessaires et suffisants à la consultation des entreprises pour leurs études de réalisation des ouvrages géotechniques (dossier de la phase Projet avec plans, notices techniques, cahier des charges particulières, cadre de bordereau des prix et d'estimatif, planning prévisionnel).
- Assister éventuellement le maître d'ouvrage pour la sélection des entreprises, analyser les offres techniques, participer à la finalisation des pièces techniques des contrats de travaux.

ÉTAPE 3 : ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DE RÉALISATION (G3 et G 4, distinctes et simultanées)

ÉTUDE ET SUIVI GÉOTECHNIQUES D'EXECUTION (G3)

Cette mission permet de réduire les risques géotechniques résiduels par la mise en œuvre à temps de mesures correctives d'adaptation ou d'optimisation. Elle est confiée à l'entrepreneur sauf disposition contractuelle contraire, sur la base de la phase G2 DCE/ACT.

Elle comprend deux phases interactives :

Phase Étude

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier dans le détail les ouvrages géotechniques : notamment établissement d'une note d'hypothèses géotechniques sur la base des données fournies par le contrat de travaux ainsi que des résultats des éventuelles investigations complémentaires, définition et dimensionnement (calculs justificatifs) des ouvrages géotechniques, méthodes et conditions d'exécution (phasages généraux, suivis, auscultations et contrôles à prévoir, valeurs seuils, dispositions constructives complémentaires éventuelles).
- Élaborer le dossier géotechnique d'exécution des ouvrages géotechniques provisoires et définitifs : plans d'exécution, de phasage et de suivi.

Phase Suivi

- Suivre en continu les auscultations et l'exécution des ouvrages géotechniques, appliquer si nécessaire des dispositions constructives prédéfinies en phase Étude.
- Vérifier les données géotechniques par relevés lors des travaux et par un programme d'investigations géotechniques complémentaire si nécessaire (le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats).
- Établir la prestation géotechnique du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et fournir les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO)

SUPERVISION GÉOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4)

Cette mission permet de vérifier la conformité des hypothèses géotechniques prises en compte dans la mission d'étude et suivi géotechniques d'exécution. Elle est à la charge du maître d'ouvrage ou son mandataire et est réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ou intégrée à cette dernière. Elle comprend deux phases interactives :

Phase Supervision de l'étude d'exécution

- Donner un avis sur la pertinence des hypothèses géotechniques de l'étude géotechnique d'exécution, des dimensionnements et méthodes d'exécution, des adaptations ou optimisations des ouvrages géotechniques proposées par l'entrepreneur, du plan de contrôle, du programme d'auscultation et des valeurs seuils.

Phase Supervision du suivi d'exécution

- Par interventions ponctuelles sur le chantier, donner un avis sur la pertinence du contexte géotechnique tel qu'observé par l'entrepreneur (G3), du comportement tel qu'observé par l'entrepreneur de l'ouvrage et des avoisinants concernés (G3), de l'adaptation ou de l'optimisation de l'ouvrage géotechnique proposée par l'entrepreneur (G3).
- Donner un avis sur la prestation géotechnique du DOE et sur les documents fournis pour le DIUO.

DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE (G5)

Pendant le déroulement d'un projet ou au cours de la vie d'un ouvrage, il peut être nécessaire de procéder, de façon strictement limitative, à l'étude d'un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques, dans le cadre d'une mission ponctuelle. Ce diagnostic géotechnique précise l'influence de cet ou ces éléments géotechniques sur les risques géotechniques identifiés ainsi que leurs conséquences possibles pour le projet ou l'ouvrage existant.

- Définir, après enquête documentaire, un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats.
- Étudier un ou plusieurs éléments géotechniques spécifiques (par exemple soutènement, causes géotechniques d'un désordre) dans le cadre de ce diagnostic, mais sans aucune implication dans la globalité du projet ou dans l'étude de l'état général de l'ouvrage existant.
- Si ce diagnostic conduit à modifier une partie du projet ou à réaliser des travaux sur l'ouvrage existant, des études géotechniques de conception et/ou d'exécution ainsi qu'un suivi et une supervision géotechniques seront réalisés ultérieurement, conformément à l'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique (étape 2 et/ou 3)



Vos contacts

Maëva LAFENÊTRE

Chargée d'affaires

m.lafenetre@groupeginger.com

Agence de Rouen

Rue du pré de la Roquette

ZAC de la Vente Olivier

76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

T. : 02.32.19.63.00

cebtp.rouen@groupeginger.com



Direction Régionale Grand Ouest

23, rue Jan Palach

ZAC des Hauts de Couëron 3

44220 COUËRON

T. : 02.40.92.18.71

cebtp.nantes@groupeginger.com

ginger-cebtp.com

SIREN 412 442 519

APE 71 12 B